

Alternant du secteur agricole

UNE AIDE POUR PAYER VOTRE LOYER ?



JUSQU'À 300 €/MOIS POUR ALLÉGER VOTRE LOYER ET VOUS AIDER À VOUS RAPPROCHER DE VOTRE EMPLOI

QUI ?



Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur agricole⁽¹⁾



Locataire de votre résidence principale à proximité de votre entreprise ou de votre lieu de formation



Votre revenu ne dépasse pas 100 % du SMIC⁽²⁾

QUOI ?



L'AGRI-MOBILI-JEUNE prend **en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 300 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement⁽³⁾.

✓ Bénéficiez de cette aide **pendant toute la période de votre formation professionnelle⁽⁴⁾**.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr/eligibilite

et vérifiez votre éligibilité

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs

3

Recevez jusqu'à 300 € par mois, en 2 versements annuels après l'acceptation de votre dossier

- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 6 mois** qui suivent.
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

⁽¹⁾ L'AGRI-MOBILI-JEUNE est réservée aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

⁽²⁾ SMIC brut au 1^{er} janvier 2020 : 1 539,42 €. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

⁽³⁾ Un reste à charge minimum de 5 % est calculé sur le loyer TTC ou la redevance.

⁽⁴⁾ Vous devrez effectuer une nouvelle demande chaque année.

Cette aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord de l'employeur. Elle est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

L'AGRI-MOBILI-JEUNE est prévue par une circulaire ministérielle et distribuée par Action Logement Services.



UNE CAUTION À VERSER ?

JUSQU'À 2 000 €⁽¹⁾ POUR FINANCER VOTRE CAUTION ET VOUS FACILITER L'ENTRÉE DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT

QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur agricole⁽²⁾



Locataire de votre résidence principale située sur le territoire français

QUOI ?



L'AVANCE AGRI-LOCA-PASS permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie**, demandé par votre bailleur, dans la limite de 2 000 €.



Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 36 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur site.actionlogement.fr/contactpeaec/ et remplissez le formulaire

2

Complétez et envoyez votre dossier complet

3

Recevez les fonds après l'acceptation de votre dossier



- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 2 000,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 36 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **35 mensualités de 55,57 € et une dernière mensualité ajustée de 55,05 €**, soit un **TAEG fixe de 0 %**. Le montant total dû par l'emprunteur est de 2 000,00 €.

⁽²⁾ L'AVANCE AGRI-LOCA-PASS est réservée aux salariés des entreprises qui versent, à Action Logement Services, leur Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction (PEAEC).

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord de l'employeur. Il est accessible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur et du solde disponible auprès d'Action Logement Services.

L'AVANCE AGRI-LOCA-PASS est prévue par une circulaire ministérielle et distribuée par Action Logement Services.



UNE CAUTION À VERSER ?



JUSQU'À 1 200 €⁽¹⁾ POUR FINANCER VOTRE CAUTION ET VOUS FACILITER L'ENTRÉE DANS VOTRE NOUVEAU LOGEMENT

QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans⁽²⁾**



Locataire de votre résidence principale située sur le territoire français

QUOI ?



L'AVANCE LOCA-PASS® permet de **financer gratuitement le montant de votre dépôt de garantie**, demandé par votre bailleur, dans la limite de 1 200 €.



Ce prêt à taux 0 est **remboursable en 25 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur locapass.actionlogement.fr pour vérifier votre éligibilité

2

» Saisissez votre demande » en ligne et imprimez les documents

3

» Envoyez votre dossier complet

4

» Recevez les fonds après l'acceptation de votre dossier



- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer votre demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

⁽¹⁾ Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 200,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de **25 mensualités de 48,00 €**, soit un **TAE⁽²⁾ fixe de 0 %**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 200,00 €**.

⁽²⁾ - Jeunes de moins de 30 ans en recherche d'emploi, en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ou en formation en alternance.
- Étudiants boursiers d'État ou justifiant soit, d'un CDD de 3 mois minimum en cours au moment de la demande ou d'un ou plusieurs CDD d'une durée cumulée de 3 mois minimum au cours des 6 mois précédant la demande soit, d'une convention de stage de 3 mois minimum en cours au moment de la demande.

Ce prêt est soumis à conditions et octroyé sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Il est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur. AVANCE LOCA-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

JEUNE ALTERNANT

UNE AIDE POUR PAYER VOTRE LOYER ?



JUSQU'À 100 €/MOIS POUR ALLÉGER VOTRE LOYER ET VOUS AIDER À VOUS RAPPROCHER DE VOTRE EMPLOI

QUI ?



Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole



Locataire de votre résidence principale à proximité de votre entreprise ou de votre lieu de formation



Votre revenu ne dépasse pas 100 % du SMIC⁽¹⁾

QUOI ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE® prend **en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois**, déduction faite de l'aide au logement.



Bénéficiez de cette aide **pendant toute la période de votre formation professionnelle**⁽²⁾

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » • fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur mobilijeune.actionlogement.fr

pour vérifier votre éligibilité



2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs



3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier

- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent la date de démarrage de votre cycle de formation ou dans les 6 mois** qui suivent.
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

⁽¹⁾ SMIC brut au 1^{er} janvier 2021 : 1 554,58 €. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

⁽²⁾ Vous devrez effectuer une nouvelle demande chaque année.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

UN GARANT POUR OBTENIR VOTRE LOGEMENT ?



VISALE, LA GARANTIE 100 % GRATUITE POUR RASSURER VOTRE PROPRIÉTAIRE

QUI ?



Jeune de 18 à 30 ans inclus, salarié à partir de 31 ans nouvellement embauché ou en mobilité, ou signataire d'un bail mobilité



Locataire de votre résidence principale située dans le parc privé et sur le territoire français

Bon à savoir :

La garantie Visale est ouverte aux étudiants ou alternants, pour tous types de logements (parc privé, social et assimilé), et aux jeunes de 30 ans au plus, en structures collectives.

QUOI ?



Visale garantit à votre bailleur le **paiement du loyer et des charges locatives**, en cas d'impayés, pendant toute la durée de votre bail* :

- pour un **montant maximum de 1 300 € (1 500 € en Île-de-France)**,
- pour les étudiants et les alternants, **jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France)**, sans justification de ressources.

COMMENT ?

1

Rendez-vous sur visale.fr pour tester votre éligibilité

2

Créez votre compte et demandez votre Visa

3

Votre bailleur crée son compte sur visale.fr et active la garantie

4

Signez votre bail

- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Plus besoin d'une caution personne physique.**
- **Plan de remboursement adapté** de la dette, en cas d'impayés.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

*Dans le parc locatif privé, prise en charge du loyer et charges dans la limite de 36 mensualités d'impayés et prise en charge des dégradations locatives jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail. Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge dans la limite de 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement.

Aide soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

visale.fr

ActionLogement